

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 2365)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 21

AMENDEMENT

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 1ER TER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« accueillant des enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un accueil de type familial »,

les mots :

« mentionnés au I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.